

Message important du service de protection des incendies de nos deux municipalités.



Nous vous rappelons qu'un permis est nécessaire pour l'ensemble des feux d'artifice lancés sur le territoire des municipalités de St-Ubalde et de Notre-Dame de Montauban. Il en est de même pour les feux à ciel ouvert effectués à l'extérieur d'un foyer avec pare-étincelles conçu à cet effet.

**St-Ubalde:** Vous pouvez obtenir votre permis en communiquant avec le garde-feu, M. Nicolas Perron au 418-507-0444, au minimum 3 heures avant l'heure à laquelle vous souhaitez faire votre mise à feu.

**Notre-Dame de Montauban:** La demande de permis doit parvenir à l'Hôtel de Ville 48 heures avant la date prévue du brûlage, et ce, sur les heures normales de bureau.



Jacques Savard, président

*La nature en héritage, un lac à protéger !*

[arc-carillon.org](http://arc-carillon.org)